



REGLEMENT DE JEU

COOK MASTER BARRIERE

Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE

LE GROUPE LUCIEN BARRIERE SAS

Immatriculée au R.C.S. de Paris sous le numéro 320 050 859

Dont le siège social est situé **35 Boulevard des Capucines – 75002 Paris**

Agissant tant pour son compte qu'au nom et pour le compte de ses filiales ainsi qu'au nom et pour le compte de la **Société Fermière du Casino Municipal de Cannes** (ci-après dénommée «la Société Organisatrice»)

Organise du **01 OCTOBRE 2014 AU 17 NOVEMBRE 2014 inclus**

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat dénommé «**COOK MASTER BARRIERE**» (Ci-après dénommé "le Jeu") est accessible à tout détenteur d'un compte Facebook et toute personne ayant accès par voie électronique au site :

<https://www.facebook.com/hotelsbarriere>

Le Jeu est organisé sur le territoire Français (France métropolitaine, DOM TOM)

L'adresse du Jeu est la suivante : **Groupe Lucien Barrière – Service Marketing- Jeu «COOK MASTER BARRIERE» - 35 Boulevard des Capucines 75002 Paris**

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site, et sur ceux auxquels il permet l'accès, font l'objet d'un droit d'auteur, et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

Article 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure capable, non interdite de jeu, qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page Web :

<http://www.facebook.com/hotelsbarriere>

La participation à ce concours est strictement personnelle et nominative.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

Il ne sera admis qu'une participation par foyer tel que ci après défini (même nom, même adresse postale et/ou même adresse mail) pour l'ensemble du Concours.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la société et des partenaires, y compris leurs familles (au premier degré) et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identité complète ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrement et utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.



REGLEMENT DE JEU

COOK MASTER BARRIERE

Qualité du participant : Le participant ne doit pas avoir un cursus ou une activité professionnelle en lien avec l'activité culinaire ou gastronomique. Un justificatif de profession pourra être demandé en ce sens.

Tout participant âgé de moins 18 ans ne peut participer au jeu.

Les Participants pré sélectionnés pour la finale devront se rendre disponible pendant toute la durée du concours.

En cas d'indisponibilité aux dates arrêtées par la Société Organisatrice, les participants pourront être éliminés par la Société organisatrice.

La participation en jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, en toutes ces stipulations des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, chartre de bonne conduite) ainsi que des lois et règlements applicable au jeu concours en vigueur en France. La participation au présent jeu implique une attitude loyale, responsable et digne impliquant notamment le respect des règles du présent règlement et des droits des autres participants.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification.

Article 3. MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au jeu s'effectue exclusivement via Facebook.com.

La participation de l'internaute au jeu ne sera effective qu'à condition que les étapes suivantes aient été complétées :

- Avoir créé un compte utilisateur sur le site internet Facebook après avoir renseigné les informations obligatoires et accepter les conditions d'utilisation du site.
- Pour accéder au jeu, l'internaute doit se connecter au site **Facebook.com** et consulter la rubrique dédiée au jeu dans laquelle l'ensemble des démarches à entreprendre pour son inscription et sa participation au jeu sera expliqué.
- Il doit accepter la demande de permission d'accès aux informations de l'utilisateur (le nom, la photo de profil, le sexe, les réseaux, l'identifiant utilisateur, la liste d'amis, et d'autres informations telles que celles communiquées à tout le monde)

- Pour participer, il suffit de poster sa candidature sur Facebook via l'application COOK MASTER BARRIERE entre le 01 Octobre 2014 et le 30 Octobre 2014 23h59 (Dossier de candidature) dans les conditions suivantes :

Le participant doit compléter les informations nominatives obligatoires suivantes :

- Civilité,
- nom, prénom,
- âge/date de naissance,
- courriel,
- téléphone fixe et/ou téléphone portable,
- adresse complète : N° de la rue, rue, ville, code postale,
- photo portrait du candidat (type photo d'identité),
- extrait de casier judiciaire vierge,
- Confirmer être titulaire d'une assurance Responsabilité Civile dont une copie devra être remise à la Société organisatrice en cas de sélection par le comité de pré sélection pour participer à la finale,
- motivations à concourir (pas plus de 300 caractères) dont les circonstances qui ont poussé le candidat à concourir (connaissance du groupe etc...).

Toute fausse déclaration notamment sur l'âge du participant ou sur sa formation professionnelle entraînera l'élimination du participant sans autre formalité.

Le participant doit également proposer une pâtisserie réalisable en part individuelle et en moins de deux heures (cuisson comprise).



REGLEMENT DE JEU

COOK MASTER BARRIERE

A ce titre, il doit fournir 2 photos numériques dans la limite de 8 Mo chacune de la réalisation de sa pâtisserie. Ces photos devront être accompagnées d'un texte recensant les ingrédients (dans leur quantité), la méthodologie pour réaliser la recette et le nom attribué à cette pâtisserie dans les moindres détails.

Enfin, il devra valider sa prise de connaissance du présent règlement accessible directement depuis l'application Cook Master Barriere.

Au terme de cette procédure, le participant valide sa candidature en cliquant sur le bouton «Valider».

Il reçoit alors un mail de confirmation de la prise en compte de sa participation au concours.

Toutefois, le participant a la possibilité de revenir sur son dossier de candidature et d'y apporter toutes les modifications qu'il souhaite y compris changer sa proposition de pâtisserie. Ces modifications pourront intervenir jusqu'au 30 octobre 2014, 23h59 au plus tard.

Le participant peut également annuler purement et simplement sa participation jusqu'au 30 octobre 2014 - 23h59, en se rendant sur l'application Facebook Cook Master Barriere dans l'onglet «ma candidature» et en cliquant sur le bouton « Annuler » sans autre forme.

Sa participation ne sera prise en compte qu'une fois le formulaire d'inscription validé.

Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisé du site.

La participation au jeu de la société organisatrice s'effectue exclusivement par voie électronique, sur le site Internet, et elle est individuelle.

Ensuite, ils procéderont à la manœuvre indiquée sur le site pour valider leur participation.

Le participant certifie que les données saisies dans le formulaire d'inscription sont exacts. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participations et des lots. Une fois inscrit, le participant aura la possibilité de modifier certaines de ses informations personnelles.

Les participants sont informés que les données fournies dans le formulaire d'inscription sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Les participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations.

En tout état de cause, pour participer valablement au jeu, le participant devra se conformer strictement aux conditions d'inscription telles que définies selon les cas, sur les services en ligne de la société organisatrice et sur ceux de ses partenaires, ainsi qu'à toutes autres instructions qui lui seraient communiquées par tout autre moyen.

Dans l'hypothèse où la participation s'effectue sur le site **www.facebook.com**, il est nécessaire de se rendre à l'adresse internet **www.facebook.com/hotelsbarriere**, remplir correctement le formulaire de participation en ligne au jeu et valider sa participation.

Toute participation au concours, non conforme aux conditions exposées ci-dessus, comportant des indications fausses, falsifiées, erronées ou enregistrées après la date limite de participation ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent la Société organisatrice à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité, le domicile et sa formation professionnelle. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

En participant au Concours, le Participant accepte le présent règlement.

Article 4. DEROULEMENT DU CONCOURS

Le jeu est composé de deux phases.

PREMIERE PHASE :

La première consiste en une pré sélection de 3 candidats parmi toutes les participations valides au regard des conditions ci-dessus exposées. Cette pré sélection se fera le 31 octobre 2014.

2 candidats seront sélectionnés par un comité issu de la Société Organisatrice et un candidat sélectionné par les fans Facebook parmi 3 candidats proposés aux Fans par ce même comité.

Le Comité de la Société organisatrice est composé de 7 membres :

- 4 membres ayant une activité liée à l'activité restauration au sein de la Société organisatrice, dont l'un d'eux est Président du Comité
- 1 membre issu de la Direction de la Communication de la Société organisatrice
- 2 membres issus de la Direction marketing de la Société organisatrice.

Les critères de sélection du comité sont les suivants :

- Originalité de la recette,
- Esthétisme de la réalisation
- Qualité des photos présentant la réalisation,
- Adéquation de la réalisation à l'image de marque de la Société organisatrice
- Motivation du candidat à participer au Concours.

Le Comité prend ses décisions à la majorité simple. En cas de partage des voix, seul le président aura voix prépondérante.

Les 2 candidats sélectionnés par le comité de la Société organisatrice seront directement retenus pour participer à la finale qui se déroulera au restaurant Fouquet's, à Paris, 99 avenue des Champs Elysées, 75008 Paris.

- Le 3^e candidat sera sélectionné par les fans de la page :
- <https://www.facebook.com/hotelsbarriere>, parmi 3 candidats proposés par le Comité de la Société organisatrice.
- Le 3^e candidat retenu est celui qui aura obtenu le plus de «j'aime» de la part des fans du 3 au 11 Novembre 2014, 23h59 inclus.
- En cas d'égalité le Comité de la Société organisatrice se réunira exceptionnellement dans les 24 heures suivant la clôture du vote par les fans pour sélectionner le lauréat selon les mêmes critères de sélection cités au-dessus.

Les 3 finalistes retenus seront informés par courriel et/ou par téléphone aux coordonnées communiquées dans leur dossier de candidature le 13 Novembre 2014.

Les finalistes devront confirmer alors leur participation à la finale qui se tiendra le 17 Novembre 2014 au restaurant Fouquet's à Paris, 99 avenue des Champs Elysées – 75008 PARIS et communiquer par retour courrier papier ou mail en y joignant une copie de leur attestation d'assurance responsabilité civile et casier judiciaire vierge.

En cas d'impossibilité de participer, le candidat est éliminé et le Comité choisira un nouveau candidat selon les mêmes critères que ceux définis ci-dessus.

DEUXIEME PHASE :

La seconde phase consiste en la sélection du gagnant à l'issue de la réalisation de sa recette dans les cuisines du Restaurant Le Diane devant un jury prédéfini le 17 Novembre 2014.

Une fois la liste des candidats finalistes confirmée, ces derniers devront communiquer à la Société organisatrice la liste des ingrédients nécessaires à la réalisation de leur recette pour laquelle ils ont été sélectionnés ainsi que les ustensiles dont ils ont besoin.

REGLEMENT DE JEU

COOK MASTER BARRIERE

Cette communication devra se faire dans les 72 heures suivant l'annonce de leur sélection. Tout ingrédient spécifique non disponible le jour de la finale sera remplacé par la Société organisatrice par un produit de substitution équivalent.

Il en sera de même pour les ustensiles dont les candidats auront manifesté un besoin pour la réalisation de leur recette.

Les finalistes seront conviés à l'Hôtel Fouquet's Barriere situé 46 Avenue Georges V à Paris, la veille du concours - le 16 Novembre 2014.

- Les candidats seront conviés par la Société organisatrice à un diner (hors boisson alcoolisée), **le 16 novembre 2014 au Fouquet's sis 99 avenue des Champs à Paris (75008).**
- Les candidats seront hébergés (sans conjoints) dans la nuit du 16 au 17 Novembre 2014 par la Société organisatrice à l'Hôtel Fouquet's Barriere où ils pourront prendre un petit déjeuner le 17 novembre 2014 au matin.

Cependant, le transport depuis leur domicile jusqu'au restaurant Fouquet's ainsi que toute autre dépense au sein de l'Hôtel Fouquet's Barriere ne sont pas prises en charge par la Société organisatrice et demeurent donc à la charge de chaque candidat finaliste.

Le candidat est attendu seul pour disputer le concours afin de ne pas perturber l'organisation de la finale.

La finale du concours opposera les 3 candidats qui devront réaliser la recette pour laquelle ils ont été sélectionnés, en 4 parts individuelles, en moins de 2 heures (temps de cuisson inclus). En cas de dépassement de ce délai le candidat sera éliminé.

La préparation se fera au sein des cuisines du **restaurant Le Diane (99 avenue des Champs Elysées, 75008).**

Lors du dernier briefing des candidats avant le déroulement de la finale, la Société organisatrice se réserve la possibilité de faire appel à des maquilleurs professionnels pour mettre en valeur chacun des candidats. Le candidat pourra s'y opposer sur juste motif (allergies aux produits cosmétiques...).

Les candidats devront se conformer aux règles d'hygiène applicables dans tous établissements proposant des préparations culinaires à des consommateurs (présentation irréprochable, cheveux longs attachés, chaussures propres, pas de vernis...) et revêtir pour la finale une toque et un tablier fournis par la Société Organisatrice.

Article 5. SELECTION DU GAGNANT

Un JURY sera présent pendant la réalisation des recettes par chaque candidat.

Les membres de ce jury pourront apporter des conseils aux candidats pendant la réalisation selon leur bon vouloir.

Au terme des deux heures de réalisation, chaque candidat soumettra au jury sa réalisation pour dégustation.

Le jury est composé de 6 membres professionnels de la restauration :

- 3 chefs de restaurants de la Société organisatrice, dont un assurera le rôle de Président du Jury,
- 2 personnalités publiques de la gastronomie française.
- 1 : le finaliste de l'année précédente.

Les critères de sélection du jury sont les suivants :

- Originalité de la recette,
- Esthétisme de la réalisation,
- Adéquation de la réalisation aux valeurs de la marque BARRIERE,
- la qualité gustative

- ↳ Le jury départagera les 3 finalistes et sélectionnera le meilleur dessert au regard des critères définis ci-dessus.
- ↳ Le jury prend sa décision à la majorité simple. En cas de partage des voix, le président aura voix prépondérante.
- ↳ Le jury sera seul décisionnaire. Aucune contestation ni recours ne sera recevable.

Les résultats seront communiqués à l'issue de la délibération du jury. Une remise du prix sera organisée à cet effet le jour même suivie d'un cocktail en présence des membres du jury.

Article 6. PRESENTATION DE LA DOTATION

Il est établi que le gagnant désigné par le jury emportera le lot suivant :

- **UN WEEK-END dans l'un des Hôtels Barriere de son choix, pour deux personnes** comprenant deux nuits avec petits déjeuners et un diner (apéritif – 3 plats – café, hors boisson) à consommer dans le restaurant de l'hôtel retenu, en fonction des disponibilités de l'hôtel pour une valeur faciale de l'ordre de **700 Euros TTC**.
- Le transport demeure à la charge du gagnant ainsi que toutes les autres prestations sollicitées par le gagnant au cours de son séjour.

Conditions de réservation : réservation préalable obligatoire auprès d'Isabelle ARMAND, Service Marketing du Groupe Lucien Barrière, au plus tôt trois (3) mois à l'avance, au plus tard deux (2) semaines à l'avance. Séjour non cessible à un tiers. La réservation n'est pas modifiable une fois celle-ci effectuée pour une date donnée. En fonction de la saison et des périodes de festival, un établissement pourra être ponctuellement non réservable.

Le gagnant dispose d'un délai d'un an à compter du 1^{er} décembre 2014 pour consommer sa dotation soit du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015. Au-delà de cette période, la dotation est perdue et le gagnant ne pourra en aucune manière en solliciter le remboursement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier ou annuler une proposition de prestation qui serait contraire à la réglementation, aux bonnes mœurs et aux principes du Groupe Lucien Barrière.

Le dessert du gagnant sera porté à la carte de certains ou tous les établissements exploités sous la marque BARRIERE pendant une période de 1 à 54 semaines dans la mesure où la réalisation du dessert gagnant est possible dans ces établissements.

Dans certains établissements Barrière, des aménagements pourront être apportés à la recette par la Société Organisatrice afin d'en rendre la réalisation possible.

La Société Organisatrice demeure libre de choisir les établissements Barrière dans lesquels le dessert sera présenté à la carte du restaurant.

Article 7. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA DOTATION

Les éventuelles photographies ou représentations graphiques des lots mis en jeu sont données à titre purement indicatif. De tels éléments remplissent exclusivement une fonction d'illustration et ne saurait en aucun cas acquérir une valeur contractuelle.

A défaut d'indication contraire, le lot décrit est dépourvu de toutes options ou accessoires. Les frais de mise en œuvre, mise en service, installation, utilisation, ainsi que les éventuelles formalités administratives afférentes restent à la charge exclusive du gagnant.

L'adresse postale fournie par le gagnant pour l'attribution de son gain ne doit en aucun cas comporter le nom ou le prénom d'une personne différente à celle qui a été déclaré lors de l'inscription au jeu.

L'organisateur se dégage de toutes responsabilités en cas d'utilisation non conforme des gains et ne saurait être tenu pour responsable des dommages, directs ou indirects, causés par une telle utilisation non conforme.

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne.



REGLEMENT DE JEU

COOK MASTER BARRIERE

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et l'Organisateur pourra en disposer librement.

Les dotations, quelles qu'elles soient, non réclamées dans le cadre de cette opération ne seront pas remises en jeu. Les gagnants n'ayant pas réclamés leurs dotations dans les délais impartis seront considérés y avoir définitivement renoncé.

Le gagnant du jeu autorise toute vérification concernant son identité et son domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraînera l'élimination de celui-ci. De même, la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés en temps utiles au gagnant.

La dotation n'est ni reprise, ni échangée ou remplacée par un autre objet ou service pour quelle que cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces en échange des dotations gagnées. Aucun report au-delà des dates de consommation ne sera accepté excepté dans un cas de force majeure : maladie sur présentation d'un certificat médical, accident, et tout autre cas de force majeure habituellement reconnu par les tribunaux français.

Seul le gagnant pourra bénéficier de la dotation, accompagné d'une personne de son choix. La dotation ne pourra être cédée ou vendue à un tiers. Le gagnant devra présenter une pièce d'identité lors de son séjour afin de permettre à l'Hôtel Barriere de s'assurer de l'identité du gagnant de la dotation objet du présent concours.

La dotation ne pourra être attribuée sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement.

Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lot sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la **Société organisatrice** se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou supérieure.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Article 8. DESIGNATION DU GAGNANT

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

LE GAGNANT sera désigné après vérification de son éligibilité au gain, de la dotation le concernant. Le participant désigné sera contacté par l'organisateur du jeu par téléphone, par courrier papier ou par courrier électronique.

L'organisateur du jeu indiquera au participant quel lot il aura gagné.

Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi du courrier ou de la communication téléphonique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot, et le lot restera la propriété de l'organisateur.

REGLEMENT DE JEU

COOK MASTER BARRIERE

Le lot sera adressé au gagnant à l'adresse indiquée par lui dans son formulaire de participation.

Tout lot qui serait retourné à l'organisateur du jeu par la poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que ce soit (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée, sera considéré comme abandonné par le gagnant et restera la propriété de l'organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence, dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site internet de l'organisateur, et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement.

S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas au critère du présent règlement, leur lot ne leur serait pas attribué.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales, ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

A ce titre, l'organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse, entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant, le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 9. AUTORISATION DE DIFFUSION DE L'IMAGE DU GAGNANT

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence, dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site internet de l'organisateur, et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que le prix gagné.

La participation au présent jeu-concours implique l'autorisation de diffusion de l'image des gagnants, lesquels autorisent la Société organisatrice à reproduire et exploiter leurs participations, leurs noms et leurs images sur tous supports (site Internet; livre ; presse écrite; radio; télévision; cinéma; événements; etc.) à des fins de promotion du jeu-concours et de ses résultats, dans l'année suivant les résultats du jeu-concours.

Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation.

Les participants reconnaissent que l'utilisation de l'image du ou des gagnants constitue en aucune manière une obligation pour l'organisateur du jeu.

De plus, les participants reconnaissent que le ou les gagnants n'auront pas de droit de regard sur les photographies sélectionnées. Dès lors, ils n'auront pas la possibilité de s'opposer à leur diffusion, conformément aux termes du présent règlement.

Article 10. UN SEUL PRIX PAR FOYER

Il ne sera admis qu'une participation par foyer tel que ci-après définie (même nom même adresse postale et/ou même adresse mail) pour l'ensemble du Concours.

Chaque personne désireuse de jouer devra se conformer aux instructions qui lui seront données sur le site Internet : **<http://www.facebook.com/hotelsbarriere>**

Les informations laissées sur le serveur Internet par la personne désireuse de jouer seront transmises à la société organisatrice.

Un participant qui se serait créé plusieurs e-mails avec la même adresse et le même nom, serait disqualifié et ne pourrait prétendre au gain qui lui aurait été attribué.

Les inscriptions (e-mail + coordonnées postales incomplètes), contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du participant.



REGLEMENT DE JEU

COOK MASTER BARRIERE

De même que les inscriptions avec des emails jetables sont strictement interdites.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas de mauvais acheminement du courrier électronique.

Il n'y aura qu'un seul prix par foyer, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Article 11. DONNEES PERSONNELLES – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément à la directive 95-46-CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 24 Octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et de la loi française Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 Janvier 1978, il est rappelé ce qui suit :

Il est rappelé que pour participer au jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse...).

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et l'acheminement des prix.

Ces informations sont destinées à l'organisateur et pourront être transmises à ses prestataires techniques et un prestataire assurant l'envoi des prix.

En participant au jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'organisateur.

Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique.

Les participants autorisent l'Organisateur du Jeu à diffuser le nom, prénom, commune de résidence des gagnants à des fins purement informatiques, en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article, et ceci conformément à la législation en vigueur.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la Loi, les participants bénéficient auprès de l'Organisateur du Jeu d'un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) de rectification et de suppression (art.36 de la Loi) des données les concernant.

Ainsi, les participants peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées en écrivant à l'organisateur du jeu.

REGLEMENT DE JEU

COOK MASTER BARRIERE

Le présent jeu est organisé dans le respect de la loi de confiance dans l'économie numérique et qui impose d'obtenir un consentement préalable du participant avant prospection.

Une case à cocher pour chaque consentement (règles du jeu, accord pour recevoir des offres commerciales ou des newsletters) est obligatoire.

Article 12. REMBOURSEMENT

Le remboursement des frais de la connexion Internet nécessaire à la consultation du règlement ainsi qu'à la participation au concours peut être obtenu sur simple demande écrite, en précisant son nom, son prénom, son adresse postale complète, la date et l'heure exacte de connexion, sur la base forfaitaire de **0.78 Euro TTC** correspondant à 15 minutes par connexion sous réserve de vérification par la Société Organisatrice de la participation effective du demandeur.

Le remboursement du timbre de la demande de remboursement peut également être obtenu (au tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite jointe.

Les demandes de remboursement doivent être envoyées par courrier postal au plus tard une semaine après la clôture du concours (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu, accompagnées d'un RIB/RIP, ainsi que de l'indication de la date, heure et durée de sa connexion au Site, la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les date et heure de sa connexion au Site.

Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, leur accès au site du présent concours s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai (cachet de la Poste faisant foi) ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de 6 à 8 semaines environ à partir de la date de réception de la demande écrite des participants.

En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par participant inscrit au concours et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail) pendant toute la durée du concours et uniquement dans le cadre de la participation au concours objet du présent règlement.

Les correspondances présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ne pourront être prise en compte.

Article 13. RESPONSABILITE – FORCE MAJEURE PROLONGATION – ANNEXES

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné.

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

REGLEMENT DE JEU

COOK MASTER BARRIERE

La société organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites web, indépendants de la société organisatrice. Dans ce cas, la société organisatrice ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers.

Sauf accord préalable exprès, aucun participant n'est autorisé à créer un lien hypertexte entre le site et un autre site web, sauf à engager sa responsabilité.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Jeu pour un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la Session de Jeu au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'une déficience de l'outil de dialogue en direct. Cet outil ne détermine pas le bon fonctionnement du Jeu et sa déficience n'est pas de nature à léser le participant de quelque façon que ce soit.

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un participant au jeu.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue :

- Si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet
- Si un participant oubliait de saisir ses coordonnées
- Si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné),
- Si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard jeu empêchait un participant d'accéder au formulaire de participation
- En cas de panne EDF ou d'incident du serveur

En conséquence, l'organisateur du jeu ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement /fonctionnement du Jeu.
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- Des problèmes d'acheminement
- Du fonctionnement de tout logiciel
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant



REGLEMENT DE JEU

COOK MASTER BARRIERE

- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que l'organisateur du jeu ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site Internet.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu.

Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire du présent règlement.

Il est convenu que l'organisateur du jeu pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son Site Internet.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur du jeu dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

Tout participant au Jeu qui serait considéré par la Société Organisatrice comme ayant troublé le Jeu d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu et/ou Session du Jeu, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

La société Organisatrice pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillance dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu), les cas de rupture et de blocage des réseaux de télécommunication, les dommages provoqués par des virus pour lesquels les moyens de sécurité existant sur le marché ne permettent pas leur éradication, les obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes et qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent règlement de jeu, ou tout autre événement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'Article 1148 du Code Civil) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve en cas de bonne foi), cesser tout ou partie du Jeu.

Le présent Jeu sera annulé en cas de force majeure, sans que les participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Article 14. ACTIONS PROHIBEES

Actions de manipulations :

- L'utilisateur n'a pas le droit d'utiliser, un quelconque programme, mécanisme ou logiciel qui pourrait interférer avec les fonctions et/ ou le développement du jeu.
- L'utilisateur n'a pas le droit d'effectuer une quelconque action qui causerait un ralentissement excessif des capacités techniques du site.
- L'utilisateur n'a pas le droit de bloquer, modifier ou reformuler le contenu créé par le Directeur de projet.

Programmes prohibés :

Il est interdit de visualiser une quelconque partie du jeu avec un autre programme que les navigateurs internet prévu à cet effet. Sont visés, tout autre programme, en particulier ceux connus sous la dénomination de BOTS (sans que cette appellation soit exclusive) ainsi que tous outils permettant de simuler, de remplacer ou de suppléer le navigateur internet.

De la même manière, sont visés les scripts et les programmes partiellement ou totalement automatique qui peuvent procurer un avantage par rapport aux autres utilisateurs.

Les fonctions de rafraîchissement automatique (« auto-refresh ») et autres mécanismes intégrés dans les navigateurs internet sont également visés en tant qu'action automatique.

L'intégralité de ces mécanismes, sans que cela soit exclusif, d'autre possibilité, est interdit. Le fait de bloquer la publicité soit intentionnellement soit par le biais d'un bloqueur de « pop-up », voir par le biais d'un module intégré au navigateur internet et sans conséquence sur cette interdiction.

Article 15. UTILISATION DU SITE A DES FINS LICITES

Le Participant s'engage à se conformer à l'ensemble des lois et réglementations en vigueur concernant l'interdiction de la diffusion de contenus pornographiques, pédophiles, violents, obscènes, ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine.

Le Participant s'interdit par ailleurs de diffuser tout message destiné à faire la promotion d'un bien ou d'un service

A ce titre, les Participants reconnaissent que la société organisatrice pourra retirer tout contenu manifestement illicite.

Seront notamment exclus les messages et photos qui pourraient être constitutifs d'incitation à la réalisation de crimes ou délits, à la discrimination, à la haine ou à la violence, en raison de la race, de l'ethnie ou de la nation, d'apologie du nazisme, de contestations de l'existence de crimes contre l'humanité, d'atteinte à l'autorité de la justice, de diffamation et d'injure, d'atteinte à la vie privée, ou encore d'actes mettant en péril des mineurs, de même que tout fichier destiné à exhiber des objets et/ou des ouvrages interdits, les messages à caractère, diffamatoire, grossier, injurieux, violent ou contraire aux lois en vigueur, les messages sur le tabac et l'alcool, les messages comportant des coordonnées personnelles et d'informations permettant une localisation géographique précise (téléphone, adresse postale...),

les messages incitant à la consommation de substances interdites ou au suicide, les messages permettant à des tiers de se procurer directement ou indirectement des logiciels piratés, des numéros de série de logiciels des logiciels permettant des actes de piratage et d'intrusion dans les systèmes informatiques et de télécommunication, des virus et autres bombes logiques et d'une manière générale tout outil ou logiciel ou autre, les messages permettant de porter atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens en violation du caractère privé des correspondances.

Article 16. DROIT DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire, artistique et industrielle sur le territoire français, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu et le Site du Jeu sont strictement interdites. Les marques citées dans le cadre du Jeu et du Site du Jeu sont des marques déposées par leur propriétaire respectif.

Article 17. DROITS INCORPORELS ET DROIT A L'IMAGE

La participation au présent Concours implique que chaque participant autorise la Société Organisatrice à publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération (notamment annonce des résultats), ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la Société Organisatrice, les noms, prénoms et ville du gagnant et/ou participants finalistes ou autres, exploités ensemble ou séparément, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, et ce pendant une durée de 30 ans à compter de l'annonce du gagnant.

La participation au Concours implique la mise à disposition de la Société organisatrice par les participants de photos.

En acceptant le présent règlement, les participants cèdent chacun pour leur part à la Société organisatrice leur droit d'exploiter et donc de faire usage de leurs photos à des fins publi promotionnelles liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la Société organisatrice sur tout support tels que brochure, guide, catalogue, directory, radio, télévision, Internet, réseaux sociaux... tout support connu ou inconnu à ce jour pour le monde entier et pendant une durée de 30 ans.

Par ailleurs, la finale entre les 3 candidats retenus donnera lieu à une captation audiovisuelle à des interviews des candidats ainsi que des prises de photos.

En acceptant le présent règlement, les finalistes autorisent chacun pour leur part la Société Organisatrice ou toute société qu'elle aurait mandaté à cet effet pour capturer son image pendant la finale organisée le 17 octobre 2014 et toute autre capture d'image et de son lors d'interviews qui seraient réalisées avant et après cette finale. Les finalistes cèdent chacun pour leur part, à la Société organisatrice le droit d'exploiter et donc de faire usage de ces captations audiovisuelle et/ou des interviews et/ou des photos à des fins publi promotionnelles, de la Société organisatrice sur tout support tels que brochure, guide, catalogue, directory, radio, télévision, Internet, réseaux sociaux... tout support connu ou inconnu à ce jour pour le monde entier et pendant une durée de 30 ans.

Le gagnant du Concours, ayant accepté le lot, donne à la Société Organisatrice l'autorisation de publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la Société Organisatrice, ses nom, prénom et ville, exploités ensemble ou séparément, sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation, et ce pendant une durée de 30 ans à compter de l'annonce de son gain.

Enfin, le gagnant cède à titre gracieux à la Société organisatrice le droit d'exploiter le nom retenu pour sa recette ainsi que la recette elle-même et ainsi de le reproduire sur tout support dont les cartes et menus des établissements exploités sous la marque Barrière dans le cadre de la mise à la carte du dessert.

De ce fait, la Société organisatrice se réserve le droit d'acquérir des droits de propriété intellectuelle sur ce nom par un dépôt de marque. Si lors de cette formalité, il s'avérait que le nom est déjà déposé par un tiers pour des produits identiques voire similaires, la Société organisatrice se réserve le droit de modifier le nom de la recette, après en avoir informé le gagnant par courrier recommandé avec avis de réception.

Article 18. GARANTIES

Le participant garantit à la Société organisatrice une jouissance paisible de toutes les informations transmises dans le cadre de sa participation au présent concours.

Si l'une des informations transmises à la Société organisatrice faisait l'objet d'un recours par un tiers, le Participant s'engage à assurer la défense de la Société organisatrice et à en supporter tous les frais y compris les frais d'avocats.

Le Participant s'engage par ailleurs à ce que l'ensemble des documents transmis dans le cadre de sa participation n'enfreigne en aucune manière l'ordre public, les bonnes mœurs ou la réglementation en vigueur.

Le participant s'engage également au cours des captations audiovisuelles et/ou des interviews à adopter un comportement responsable de bon père de famille. A ce titre, Le participant s'engage à ne transmettre aucun message ou aucune information quelle que soit sa forme ou sa nature qui serait :

- contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs,
- à caractère dénigrant, injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, négationniste, portant atteinte à la réputation d'autrui ou à la Société organisatrice elle-même ou incitant à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personne à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation ou une religion déterminée,
- menaçant une personne ou un groupe de personne,
- à caractère pornographique ou pédophile,
- incitant à commettre un délit, un crime, un acte de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité
- incitant au suicide
- incitant à la contrefaçon, notamment sur le réseau Internet.

Tout manquement du participant à ces principes entraînera son élimination immédiate du concours.

Article 19. RECLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation relative au jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée **avant le 17 NOVEMBRE 2014** le cachet de la poste faisant foi.

La Société organisatrice sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

Article 20. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.



REGLEMENT DE JEU

COOK MASTER BARRIERE

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

Article 21. OBTENTION DU PRESENT REGLEMENT

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès du **Groupe Lucien Barrière – Service Marketing- Jeu «COOK MASTER BARRIERE» - 35 Boulevard des Capucines 75002 Paris**

Article 22. LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la Loi Française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de l'organisateur du jeu conformément à l'article 19 du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou modalités du jeu ou sur la liste des gagnants.

En cas de désaccord persistant sur l'application à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Article 23. EXCLUSION DE RESPONSABILITE DE FACEBOOK

Ce jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Les informations communiquées sont fournies par l'organisateur du jeu et non par Facebook.

La promotion du présent jeu n'est pas associée, gérée ou sponsorisée par Facebook.

Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook. Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook : **www.facebook.com** en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au jeu.

Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le jeu, s'adresser à l'organisateur du jeu et non à Facebook.

Tout contenu soumis est sujet à modération.

La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter ou refuser ou supprimer n'importe quel contenu, y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

Article 24. REPRODUCTION DU REGLEMENT

Toute reproduction de ce règlement est interdite.

Ce règlement est une création intellectuelle originale qui par conséquent entre dans le champ de protection du droit d'auteur. Son contenu est également protégé par des droits de propriétés intellectuels.

Toutes personnes qui porteront atteinte aux droits de propriétés intellectuels attachés aux différents objets du présent règlement seront coupables de délit de contrefaçon et passibles de sanctions pénales prévues par la loi.

Article 25. CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse entre le participant et l'organisateur du jeu, les systèmes et fichiers informatiques de l'organisateur du jeu feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la société organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre ladite société et le participant.

REGLEMENT DE JEU COOK MASTER BARRIERE

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, la société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, captures d'écran, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 26. DEPOT ET CONSULTATION DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement est déposé **chez la SELARL DI FAZIO – DECOTTE – DEROO - DELARUE**, Huissiers de Justice associés à MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.

Il peut être consulté sur le site www.Reglement-Jeux.fr

Suivant procès verbal de dépôt de règlement de jeu du **05 AOUT 2014** qui se trouve annexé à l'Original du Procès Verbal concernant la Minute de l'Etude.